**Contribution du Conseil National du Travail Belge pour la réunion annuelle des présidents et secrétaires généraux des CES de l’UE et du CESE (Rome 2019)**

…..

Il faut par ailleurs souligner l’importance du rôle joué par les accords interprofessionnels négociés tous les deux ans entre les interlocuteurs sociaux pour la définition de la politique nationale de l’emploi qui sera menée pour la période de deux ans couverte par ces accords. Si le projet d’accord interprofessionel 2019-2020 n’ a pas pu être adopté les organisations représentatives d’employeurs et de travailleurs sont toutefois parvenues à une série d’accords le 1er avril 2019 qui couvrent des domaines importants de la politique sociale et de l’emploi. De plus ils ont continué en dehors de ces accords leurs travaux dans plusieurs domaines qui touchent directement ou indirectement au dévelopment durable. On relévera en particulier les activités suivantes :

**Mobilité et environnement**

* En exécution des accords du 1er avril 2019 a été conclue une nouvelle convention collective de travail concernant l’intervention financière de l’employeur dans le prix des transports en commun publics. Cette intervention est portée à 70% dans le prix des abonnements pour les transports en train au 1er juillet 2019 et supprime à partir du 1er juillet 2020 la limite minimale de 5 km en ce qui concerne les autres transports en commun. De plus, les partenaires sociaux s’engagent à moyen terme à développer un nouveau système misant sur l’utilisation des modes de mobilité durables et la simplification des régimes existants.
* Suite à l’instauration d’un budget mobilité pour les travailleurs au 1er mars 2019 par la loi du 17 mars 2019, issu d’une initiative du CNT et du CCE, la liste des produits et services pouvant être acquis avec des écocheques telle que déterminée dans une convention collective de travail interprofessionnelle a été précisée et complétée en vue d’établir la meilleure cohérence possible entre ce budget mobilité qui contient une définition de la “mobilité douce” et cette liste en ajoutant à celle-ci les trottinettes, steps, monoroues et hoverboards qu’il soient sans moteur ou avec un moteur électrique. Cette nouvelle initiative du Conseil National du Travail qui est prise alors que les écocheques fêtent leurs dix années d’existence est certes un petit pas mais elle intervient à un moment clef où les enjeux climatiques de dévelopment durable et de mobilité n’ont jamais été aussi pregnants dans tous les débats au sein du monde politique et de la société dans sa globalité. Ainsi il est à noter que deux études récentes commandées par les éditeurs d’écocheques et menées en collaboration avec des universités ont démontré l’impact positif des éco-cheques sur le comportement d’achat des bénéficiaires de ceux-ci car plus de la moitié des travailleurs qui reçoivent des écocheques sont plus attentifs aux intérêts environnementaux . De plus ils ont conclu que les écocheques ont aussi un impact climatique favorable en permettant une économie substantielle de CO2 estimée à 229 797 tonnes en 2018 ce qui correspond p.ex. aux émissions annuelles de 22 573 Belges.

**Emploi et politique sociale**

* Les partenaires sociaux se sont dans le cadre des accords du 1er avril 2019 engagés à oeuvrer à l’amélioration du salaire minimum interprofessionnel. Les discussions sont en cours en vue de formuler des propositions en faveur d’une augmentation substantielle de celui-ci tout en prenant en compte tous les éléments légaux, fiscaux et parafiscaux et en évitant autant que possible pour les employeurs des secteurs concernés les augmentations de coûts.
* Pour ce qui est de la liaison au bien-être des allocations sociales les partenaires sociaux ont dans le cadre des accords du 1er avril 2019 demandé au Gouvernement de prendre pour la période 2019-2020 les dispositions nécessaires pour l’exécution de leur avis. Dans cet avis ils se sont efforcés de garantir la liaison des allocations au bien-être en tenant compte du principe d’assurance et de solidarité. Ils souhaitent également poursuivre la réduction de l’écart de pauvreté et proposer des solutions pour des problématiques spécifiques - en particulier la situation des familles monoparentales – sans créer de nouveaux pièges à l’emploi et à l’inactivité.
* Afin d’encourager le maintien, l’insertion et la réinsertion des travailleurs âgés de plus de 50 ans une convention collective de travail a en exécution des accords du 1er avril 2019 fixé pour 2019-2020 à 57 ans l’âge d’accès à une réduction de travail à mi-temps pour les travailleurs ayant une carrière spécifique (métier lourd, nuit, construction, carrière longue, restructurations Cet âge est fixé à 55 ans pour les réductions de temps de travail à 4/5
* Dans le cadre de la prévention du burn out tel que prévu dans l’accord interprofessionnel 2017-2018 un premier round de projets pilotes subventionnés a été organisé et une évaluation finale sera organisée au terme de l’année écoulée. Un deuxième cycle de projets est actuellement lancé.
* En ce qui concerne le retour volontaire au travail des travailleurs présentant un problème de santé, les partenaires sociaux ont dans le cadre du Conseil national du Travail réalisé une évaluation de la réglementation en matière de réintégration au travail. Ils y demandent la mise sur pied d’un instrument de monitoring pour pouvoir réaliser une évaluation objective de la réglementation ainsi que des aménagements de celle-ci en vue de la rendre plus adaptée aux réalités du terrain.

**Dialogue social et conséquences sociales de l’introduction des nouvelles technologies**

* Quant au dialogue social et les conséquences sociales de l’introduction des nouvelles technologies les partenaires sociaux ont dans le cadre de l’accord interprofessionnel 2017-2018 émis le 4 octobre 2017 un rapport intermédiaire (rapport n° 107) dans lequel ils ont poé un premier diagnostic de la situation. Dans le volet de ce rapport portant sur l’économie collaborative le CNT et le CCE constatent que ‘économie collaborative peut offrir de nouvelles opportunités mais que celles-ci ne se développent que pleinement qu’à condition de garantir les conditions de concurrence équitables permettant de faire appliquer les règles du jeu de manière uniforme. De plus une stratégie commune avec tous les services d’inspection concernés (sociale et fiscale) est jugée prioritaire. Dans le prolongement des recommandations dans ce rapport le CNT a émis en novembre 2017 l’avis 2065 sur le travail associatief, les services occasionnels de citoyen à citoyen et l’autonomie collaborative organisée par l’intermédiaire d’une plateforme reconnue. Dans ce rapport l’importance d’une collecte harmonisée des données d’enregistrement des plateformes et d’un monitoring constant afin de garantir un maximum de transparence quant à l’évolution quantitative et qualitative de ces plateformes est souligné. Par ailleurs, la 108ème Conférence Internationale du Travail a marqué cette année le centenaire de la création de l’Organisation Internationale du Travail. A cette occasion a notamment été adoptée une Declaration sur l’avenir du travail. En effet dans un contexte où le monde du travail connait une transformation profonde suite à plusieurs évolutions, à la fois démographique, écologique et de développement technologique, la Declaration devrait constituer la feuille de route de l’OIT pour les années à venir. Avec en toile de fond ces événements du centenaire les partenaires sociaux poursuivent leurs réflexions quant à la digitalisation et l’économie de plateforme.